



Financé par
l'Union européenne

Projet d'Appui au Développement Durable dans le
secteur de l'Agriculture et de la Pêche Artisanale en
Tunisie (ADAPT)
Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP :
H59J20001490006



AGENCE ITALIENNE
POUR LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MARCHÉ

Mission de structuration et digitalisation d'un Fonds d'appui aux investissements privés – Tunisie

Publié le 15.7.2021

Informations complémentaires n.3 en réponse à la quatrième et à la cinquième demande d'éclaircissement reçues respectivement le 03.08.2021 et le 10.08.2021 relatives au dossier d'appel d'offres réf. ZE 53263E6E

Dans le cadre du Dossier d'appel d'offres en objet, publié le 15.07.2021 par l'AICS-Siège de Tunis concernant une mission de structuration et digitalisation d'un Fonds d'appui aux investissements privés en Tunisie, des demandes d'éclaircissement sont parvenues par email à l'AICS-Siège de Tunis le 03.08.2021 à 10h22 et le 10.08.2021 à 10h25, et ceci conformément à ce qui est prévu aux art.2 et 7 du document « **B_Instructions** ».

Les réponses de l'AICS-Siège de Tunis à ces questions sont les suivantes :

Question 1 : Concernant les per diems, dans quelle poste doivent-ils être insérés ?

- Dans les honoraires des experts (cfr. D.7_Budget Ventilation_Annexe V version numérique Excel où on indique *Tous frais compris (taxes, per diem, voyages internes ...)?
- ou ils doivent être insérés dans le Montant forfaitaire pour dépenses accessoires (cfr. D.7_Budget_Annexe V version Word, 5 *Provision pour dépenses accessoires - Toutes les dépenses accessoires exposées pendant la durée du marché conformément aux termes de référence seront facturées au coût réel. (Les per diems sont des montants forfaitaires fixes et sont considérés comme des coûts réels.)* ?

Réponse 1 : Les per diem des experts principaux et non principaux devront être inscrits dans la rubrique « Honoraires*» (*Tous frais compris (taxes, per diem, voyages internes ...)) du document « D.7_Budget Ventilation_Annexe V version numérique Excel ». En ce qui concerne le personnel de soutien et appui technique, l'article 6.1.3 du document « C.4_Terms de Références_Annexe II » prévoit que leurs coûts soient inclus dans les honoraires des experts.

Question 2 : Dans le cas d'une offre présentée par un consortium le Formulaire signalétique financier (voir modèle D.3) doit être apporté seulement par le chef de file ; correct?

Réponse 2 : Au cas où une offre est présentée par un consortium, le document « D.3_Formulaire signalétique financier_Annexe VI » doit être rempli par le chef de file seulement.

Question 3 : Les diplômes des experts principaux sont en plusieurs langues de l'UE; devons-nous les traduire en français?

Réponse 3 : D'après le document « B_Instructions », si les pièces justificatives présentées sont rédigées dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle de l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

Tunis, le 12/08/2021

TUNISIE, LIBYE, ALGERIE et MAROC – TUNIS

5, Rue Haroun Errachid, Mutuelleville, 1082
Tunis – Tunisie
Tel. +216 71.893.321
E-mail : segreteria.tunisi@aics.gov.it
Site web : <https://tunisi.aics.gov.it/>